



Proprietaire par adjudication aupres d un tribunal

Par **didier28**, le **03/08/2016** à **10:44**

bonjour,j ai acheté en 2007 par adjudication judiciaire avec un avocat un appartement a st Denis 93.il y a eu un sinistre fin 2014.je croyait que l adjudication faisais office d acte de propriété.je paye mes charges de copropriétaire depuis 2007,mais l assurance conteste l adjudication comme un acte de propriété et demande un acte notarial.est ce obligatoire de passer devant un notaire pour ce cas? je vous remercie par avance de votre réponse.
cordialement Mr le menn Didier

Par **youris**, le **03/08/2016** à **11:15**

bonjour,
un jugement a la force probante d'un acte authentique.
dans le cas d'une adjudication judiciaire, comme il y a un jugement, vous n'avez pas besoin de refaire un acte authentique chez un notaire.
mais il faut faire la mutation immobilière au fichier immobilier du service de la publicité foncière mais votre avocat aurait du demander cette mutation.
à confirmer par d'autres intervenants.

" Comment s'effectue le transfert du titre de propriété ?

Dans le cas d'une vente judiciaire au Tribunal, l'Avocat est seul chargé de procéder à toutes les formalités de publication du titre de propriété au Bureau des Hypothèques. L'entrée en jouissance officielle du bien peut alors intervenir dans les quinze jours qui suivent l'adjudication. Il n'y a pas lieu d'établir un acte notarié."

source:

<http://www.licitor.com/guide-des-encheres.html>

salutations